

ÉDITO | PROJET DE LOI N° 40

L'art de dissimuler ses intentions réelles

Sous le couvert d'une réforme visant le fonctionnement de l'administration du système scolaire pour le transformer en points de service, notre ancien collègue, devenu ministre de l'Éducation, s'approprie des pouvoirs qui lui permettront à terme de concentrer dans ses mains la gestion du système scolaire.

Nous passerions d'une administration élue à la suite d'une faible participation de la population à une administration élue par un nombre encore plus restreint de personnes. Quel progrès!!! Mais passons...

L'essentiel du projet de loi se veut une attaque frontale contre l'autonomie des enseignant(e)s, et ce, à divers niveaux.

Adieu l'autonomie pédagogique, car nous devrions nous soumettre à des formations qui nous seraient imposées au nom des sacro-saintes meilleures pratiques pédagogiques définies par un comité où les enseignant(e)s seraient minoritaires. Que de belles formations en vue... On peut croire qu'elles seront inspirées des cibles à atteindre telles qu'elles ont été définies dans le *Plan d'engagement vers la réussite*!

Une autre belle avancée de ce projet de loi est de permettre exceptionnellement aux directions de majorer les notes après une consultation de l'enseignant(e). Notre ancien collègue et ancien critique de l'opposition qui décriait sur toutes les tribunes le tripotage des notes, veut de nouveau mettre la pression sur les enseignant(e)s qui devront résister à celle de certaines directions qui voudront acheter la paix et à celle des parents.

De plus, l'article 19 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) serait modifié ajoutant la nécessité que l'enseignant(e) devra posséder une expertise essentielle en pédagogie. Belle façon de la reconnaître en nous attachant et en nous privant d'une réelle autonomie.

J'aimerais rappeler au ministre que chaque enseignant(e) a pour objectif, à chaque début d'année, ainsi que tout au long de celle-ci, la réussite de tous ses élèves.

Laissez-nous comme n'importe quel professionnel notre autonomie pour choisir les formations et les méthodes d'enseignement qui nous permettront d'atteindre l'ultime objectif, soit la réussite de nos élèves. Nous laissons volontiers à d'autres les responsabilités administratives.

Signez la lettre dénonçant le PL 40 afin qu'il soit rejeté.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca



Toute l'équipe du SEPI désire adresser ses sincères félicitations à Sylvie Zielonka pour son élection, le 6 novembre dernier, au poste de troisième vice-présidence du SEPI. Nous souhaitons à Mme Zielonka qu'elle se plaise dans ses nouvelles fonctions.

Bienvenue dans l'équipe!

AGENDA

FORMATIONS ** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **	PERSONNES DÉLÉGUÉES	CONSEIL DES COMMISSAIRES	CONSEIL FÉDÉRATIF
<p>>> Le jeudi 21 novembre 2019 de 8 h 30 à 15 h 30: formation délégué(e) 101</p> <p>>> Le mercredi 27 novembre 2019 de 16 h 30 à 19 h 30: formation enseignant(e)s en début de carrière</p>	<p>>> Le mercredi 4 décembre 2019: conseil des personnes déléguées (CPD), suivi du souper de Noël, au sous-sol de l'Église Notre-Dame d'Anjou</p>	<p>>> Le mercredi 11 décembre 2019: conseil des commissaires de la CSP</p>	<p>>> Les 11, 12 et 13 décembre 2019: Conseil fédératif (CF) de la FAE</p>



ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 6 NOVEMBRE 2019

BILAN POLITIQUE 2018-2019

Le conseil des personnes déléguées reçoit le bilan politique 2018-2019 présenté par Serafino Fabrizi.

PLAN D'ACTION 2019-2020

Le conseil des personnes déléguées adopte le plan d'action 2019-2020 présenté par Serafino Fabrizi.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019-2020

Le conseil des personnes déléguées adopte les prévisions budgétaires 2019-2020 présentées par Pierre-Luc Gagnon.

PROJET DE LOI 40

Annie Primeau, Nathalie Morel (FAE) et Yves Cloutier (FAE) présentent une synthèse du projet de Loi 40 et expliquent, entre autres, les éventuels impacts sur les conditions de travail et d'exercice des enseignantes et enseignants.

ÉLECTION À LA 3^E VICE-PRÉSIDENTE AU CA

Sylvie Zielonka, de l'école secondaire d'Anjou, est élue à la 3^e vice-présidence du CA du SEPI.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierre-luc.gagnon@sepi.qc.ca

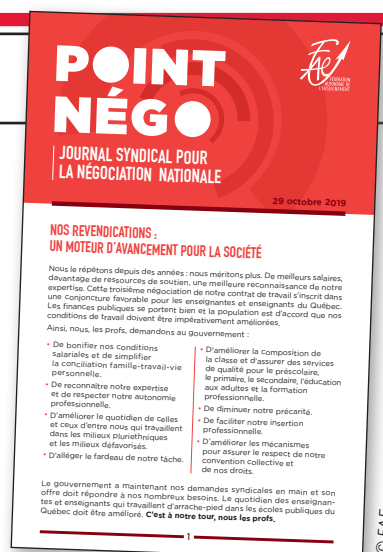
INFO | POINT NÉGO

Journal syndical pour la négociation nationale

Vous recevez dans cet envoi, le *POINT NÉGO*, édition du 29 octobre 2019. Ce journal syndical pour la négociation nationale est produit par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Il a pour objectif de faire le point sur la négociation nationale et de vous informer de l'évolution du processus de négociation. Ce journal sera publié tout au long des différentes étapes de la négociation et vous permettra de demeurer informés sur différents aspects touchant directement ou indirectement la négociation.

Nous vous invitons à en faire une lecture assidue et à demeurer informés. Ce sera déjà un pas vers l'engagement dans la future mobilisation!

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca



RAPPEL | CONGRÈS EXTRAORDINAIRE D'AVRIL 2020

Appel de candidatures pour la délégation SEPI au Congrès extraordinaire de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Que vous soyez un(e) enseignant(e) permanent(e) ou précaire, avec beaucoup ou peu d'expérience, nous vous encourageons à faire le saut et à devenir membre de la délégation du SEPI au Congrès extraordinaire de la FAE qui se tiendra le 17 avril 2020, à Laval. Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour faire partie de la délégation, il suffit d'être membre du SEPI! Participer au Congrès est une expérience

enrichissante qui permet à tout(e) enseignant(e) de connaître et débattre sur les grandes positions, orientations et enjeux au niveau national.

Vous avez jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 à 15h00 pour nous faire parvenir votre candidature à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca



OBJECTIF GÉNÉRAL

Se familiariser avec mes droits en tant qu'enseignant(e) à la CSPÎ.

ÉLÉMENTS DE CONTENU

Mes droits et responsabilités, admissibilité aux contrats, critères pour accéder à la liste de priorité, expérience et scolarité, rémunération, congés, assurances et plus!

INSCRIPTION NÉCESSAIRE

Réservez votre place via notre site Web (sous l'onglet Agenda → Formations), en écrivant à courrier@sepi.qc.ca ou en téléphonant au 514-645-4536.

Veillez noter qu'un petit en-cas sera offert lors de cette formation.

FORMATION ENSEIGNANT(E)S EN DÉBUT DE CARRIÈRE

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Mieux connaître mon organisation syndicale, ma convention collective et les droits qui en découlent.

MERCREDI
27 nov.
2019

de 16 h 30 à 19 h 30
aux bureaux du SEPI

INFO | RETARD AU TRAVAIL

Avec l'hiver qui s'installe peu à peu, il est possible qu'en raison des intempéries vous arriviez en retard au travail. Fort heureusement, l'Entente locale (*clause 5-11.05*) prévoit que tout retard de moins de 45 minutes n'entraîne pas de coupure de traitement. Vous n'avez donc pas l'obligation d'aménager un échange de temps avec un collègue puisque la personne qui vous remplacera doit être rémunérée pour son travail. En effet, cette personne, volontaire ou affectée au remplacement d'urgence à ce moment, doit être payée pour l'ensemble des minutes travaillées,

à l'inclusion de celles qu'on lui avait attribuées en tâche complémentaire pour être disponible à faire ce remplacement imprévu. Par ailleurs, si vous avez été en retard pour plus de 45 minutes, la coupure de traitement est effectuée dans la banque de maladie ou traitée en congé autorisé non payé, selon votre choix. Prenez toutefois note que la clause 5-11.05 ne vous est d'aucun secours si vous êtes en retard trop souvent, de l'avis de votre direction.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | BIENVENUE RACHEL!

Il nous fait grand plaisir de souhaiter la bienvenue à **Mme Rachel-Lee Traeger-Gauthier** qui se joindra à l'équipe du personnel de soutien. Nous espérons qu'elle appréciera son séjour parmi nous.

■ Les membres du conseil d'administration

INFO | LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ) : LA COMPOSITION

Le conseil d'établissement (CÉ), selon l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), comprend au plus vingt (20) membres et est composé des personnes suivantes :

- au moins quatre (4) parents;
- au moins quatre (4) membres du personnel;
 - o au moins deux (2) enseignantes ou enseignants;
 - o s'ils le désirent, au moins un (1) membre du personnel professionnel et un (1) membre du personnel de soutien;
- deux (2) représentantes ou représentants de la communauté nommés par les membres votants (sans droit de vote);
- un (1) membre du service de garde (pour le primaire);
- deux (2) élèves du 2^e cycle du secondaire (pour le secondaire).

À défaut d'avoir le nombre maximum de personnel non enseignant requis, les sièges peuvent être comblés par l'ajout de personnel enseignant.

Toute assemblée peut élire des membres substitués pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance. Les membres substitués doivent être élus.

Le nombre total de sièges pour les membres du personnel doit être égal à celui des parents (art. 43).

EXEMPLES DE COMPOSITION DE CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS

Écoles primaires, avec service de garde					
	école A	école B	école C	école D	école E
parents	5	6	7	8	9
personnel enseignant	2	3	4	5	6
personnel non enseignant	2	2	2	2	2
service de garde	1	1	1	1	1
représentant(e)s de la communauté	2	2	2	2	2
Total de membres	12	14	16	18	20

Écoles secondaires, avec deuxième cycle					
	école F	école G	école H	école I	école J
parents	4	5	6	7	8
personnel enseignant	2	3	4	5	6
personnel non enseignant	2	2	2	2	2
élèves du deuxième cycle	2	2	2	2	2
représentant(e)s de la communauté	2	2	2	2	2
Total de membres	12	14	16	18	20

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Tiré à 2600 exemplaires, le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca